

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Pages

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 289. — Bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition de l'étude d'impact et dossier de création de la Z.A.C. « Porte de Vincennes », à Paris 12^e et 20^e. — [Extrait du registre des délibérations]..... 3779

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de locaux de travail pour les services de la Ville de Paris — 11, rue du Pré, à Paris 18^e (Arrêté du 12 décembre 2013)..... 3780

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses adjointes et adjoints (Arrêté modificatif du 11 décembre 2013)..... 3780

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 11 décembre 2013) 3781

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 12 décembre 2013) 3783

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 13 décembre 2013)..... 3785

LOGEMENT ET HABITAT

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15^e (Arrêté du 12 décembre 2013)..... 3786

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont et avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 12 décembre 2013)..... 3786

Arrêté n° 2013 T 1927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19^e (Arrêté du 12 décembre 2013) 3786

Arrêté n° 2013 T 2027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e (Arrêté du 12 décembre 2013) 3787

Arrêté n° 2013 T 2144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e (Arrêté du 13 décembre 2013)..... 3787

Arrêté n° 2013 T 2153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2013)..... 3788

Arrêté n° 2013 T 2156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2013)..... 3788

Arrêté n° 2013 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 11 décembre 2013)..... 3788

Arrêté n° 2013 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 11 décembre 2013)..... 3789

Arrêté n° 2013 T 2160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 13 décembre 2013) 3789

Arrêté n° 2013 T 2161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 13 décembre 2013) 3789

Arrêté n° 2013 T 2162 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 12 décembre 2013) 3790

- Arrêté n° 2013 T 2163** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 12 décembre 2013)..... 3790
- Arrêté n° 2013 T 2164** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Père Corentin, à Paris 14^e (Arrêté du 12 décembre 2013) 3791
- Arrêté n° 2013 T 2167** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 décembre 2013)..... 3791
- Arrêté n° 2013 T 2170** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2013) 3791
- Arrêté n° 2013 T 2171** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place André Masson, à Paris 13^e (Arrêté du 13 décembre 2013) 3792
- Arrêté n° 2013 T 2173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5^e (Arrêté du 13 décembre 2013)..... 3792

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un examen professionnel** pour le recrutement de conseillers (F/H) des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris (Arrêté du 17 décembre 2013) 3793

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat..... 3793
- Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé 3793
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 décembre 2013) 3793
- Nominations**, au titre de 2014, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale..... 3794
- Tableau d'avancement**, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013, après épreuve de sélection professionnelle 3796
- Promotions** au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes 3796
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour deux postes.. 3797
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour un poste 3797
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 4 novembre 2013, pour quatre postes..... 3798

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 4 novembre 2013, pour deux postes 3798

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour quatre postes..... 3798

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes.... 3798

- Avancement** au choix dans le corps des chargés d'études documentaires des administrations parisiennes. — Année 2013 3798

- Tableau d'avancement** au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2013..... 3798

- Tableau d'avancement** au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris principal 2^e classe, au titre de l'année 2013..... 3799

- Tableau d'avancement** au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013 3799

- Tableau d'avancement** au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2013 3799

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 13 décembre 2013) 3800

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation** du compte administratif 2012 de l'établissement le SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 18 novembre 2013) 3800
- Fixation** du compte administratif 2012 de l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 18 novembre 2013) 3801
- Fixation** de la capacité d'accueil, des tarifs journaliers d'octobre à décembre 2013 et de l'année 2014, de l'établissement F.A.M. Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 10 décembre 2013) 3801

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2013 P 1021** autorisant les véhicules affectés au service « Pour Aider à la Mobilité » — P.A.M. — d'Ile-de-France à circuler dans les voies réservées à certaines catégories de véhicules à Paris (Arrêté conjoint du 13 décembre 2013)..... 3802

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3802

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Organisation de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 30 octobre 2013) 3803

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention cadre. — Bail emphytéotique administratif. — Concession de travaux publics. — Projet de modernisation et d'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e 3804

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3804

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3804

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3804

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3804

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3805

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3805

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3806

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3806

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3807

Paris Musées — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission scientifique au Musée Carnavalet 3807

E.S.P.C.I. ParisTech — 2013 — Nomination du Directeur Général de la Régie E.S.P.C.I. ParisTech (Décision du 18 novembre 2013) 3808

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2013 — 2013 DU 289. — Bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition de l'étude d'impact et dossier de création de la Z.A.C. « Porte de Vincennes » à Paris 12^e et 20^e. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1, R. 311-1 à R. 311-5 ;

Vu la délibération 2002 AUC 177 du Conseil de Paris en date du 19 novembre 2002 portant sur les objectifs poursuivis dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Porte de Vincennes, les modalités de la concertation ainsi que la prise en compte de l'opération d'aménagement ;

Vu la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011 relative à l'approbation de l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que des modalités de la concertation en vue de la création de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes ;

Vu la délibération 2013 DU 147 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 avril 2013 portant sur l'approbation des modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact en vue de la création de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 289, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

— d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. de la Porte de Vincennes (12^e et 20^e), cette approbation portant création de la Z.A.C. ;

Vu le dossier ci-annexé comportant :

Annexe 1 : le bilan de la concertation préalable ;

Annexe 2 : le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

Annexe 3 : le dossier de création de la Z.A.C. comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan périmétral, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Annexe 4 : Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leurs modalités de suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation préalable constituant l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Art. 2. — Est approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact constituant l'annexe 2 de la présente délibération.

Art. 3. — Est approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte de Vincennes (12^e et 20^e) joint en annexe 3. Cette approbation porte création de la Z.A.C. sur le périmètre inclus au dossier de création.

Art. 4. — Le programme global prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 37 900 m² environ qui se décomposent en :

- Activités tertiaires/bureaux : 24 500 m² environ de surface de plancher ;
- Commerces/artisans/services : 6 600 m² environ de surface de plancher ;
- Logements : 2 660 m² environ de surface de plancher pour des logements étudiants et jeunes travailleurs ;
- Equipements publics : 4 110 m² environ de surface de plancher, création et requalification d'espaces de voirie et d'espaces verts.

Art. 5. — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5° du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6.

Art. 6. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (Annexe 4).

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie des 12^e et 20^e arrondissements et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Cette mention répondra également aux exigences de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement relatif à l'information du public. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. — U.T.E.A. 75 — U.T.3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient notamment :

- la teneur et les motifs de la décision ;
- les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui sont intégrées dans un tableau compris dans l'étude d'impact ;
- les informations concernant le processus de participation du public ;
- l'étude d'impact.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet : www.paris.fr.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de locaux de travail pour les services de la Ville de Paris — 11, rue du Pré, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de locaux de travail pour les services de la Ville de Paris — 11, rue du Pré, à Paris 75018, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme. Elisabeth HODBOURG, architecte D.P.L.G. ;
- M. Xavier LAGURGUE, architecte D.P.L.G. ;
- M. Arnold VELAY, architecte D.P.L.G.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats

Camille MONTACIÉ

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses adjointes et adjoints. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération modifiée 2008 SGCP 3, du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte et à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Paris.

Il reçoit également délégation, par application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23, pour :

- signer les décisions de préemption définies par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les décisions d'exercice du droit de priorité définies aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- déléguer les droits de préemption et de priorité précités dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme ;
- signer l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Les arrêtés des 14 février 2013 et 22 novembre 2013 portant attribution de fonctions et délégation de signature du Maire de Paris à M. Bernard GAUDILLERE sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2002 modifié par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007 portant structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié par les arrêtés municipaux des 12 août 2008, 8 septembre 2009, 8 septembre 2010, 29 décembre 2010, 6 novembre 2012, 22 février 2013 et 18 juillet 2013 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 14 novembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

A — Au « I — Missions rattachées au Directeur » :

Le I-1) « Mission coordination technique » est supprimé.

Le I-2) « Conseiller scientifique et technique » est renuméroté I-1).

Le « I-3) La section du tramway » est remplacé par le texte suivant :

« I-2) La Mission Tramway

« La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et « Tzen » depuis la phase de schéma de principe jusqu'à la réception des ouvrages et clôture des marchés, des comptes et des différentes conventions. »

« Elle assure la gestion de voirie sur les périmètres de ses projets. »

« La Mission tramway participe aux phases pilotées par l'agence de la mobilité : les études préliminaires, la concertation préalable et l'établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. »

« La mission tramway est dirigée par un chef de mission assisté d'un adjoint.

Elle est composée :

- d'une division pour les études et travaux ;
- d'une division pour la gestion de voirie ;
- d'un bureau administratif ;
- d'un bureau pour le pilotage et la communication. »

B — Au « II — Sous-direction de l'administration générale » :

La première phrase après « II-1 Le Service des ressources humaines » est ainsi rédigée :

« Le Service des ressources humaines est composé de deux bureaux : ».

Le texte commençant par « Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels » jusqu'à la fin du II-1 est supprimé.

C — Au « II-3 Le Service des affaires juridiques et financières » :

Parmi les attributions du « Bureau des affaires financières » les mots « — suivi des projets de délibération de la Direction » sont remplacés par : « — suivi des projets de délibération de la Direction et du Conseil de Paris. »

D — Le II-4 « La Mission contrôle de gestion » est complétée par le paragraphe suivant :

« En complément de la coordination de l'Astreinte Générale de la Voie Publique (A.G.V.P.), La Mission contrôle de gestion est également chargée de coordonner la prévention des risques au sein de la Direction. »

E — Il est ajouté un II-5 ainsi rédigé :

« II-5 Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels »

« Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels a pour principale mission l'assistance et le conseil des services en santé sécurité au travail. Il assure le pilotage et la coordination générale de la politique de prévention des risques professionnels au sein de la Direction. Ses missions comprennent en premier lieu : la mise à jour du document unique et l'élaboration des programmes de prévention et des différents bilans sécurité, l'animation du réseau des relais de prévention, la préparation des comités d'hygiène et de sécurité de la Direction ainsi que la participation à l'élaboration des actions de formation en santé, sécurité au travail.

« Il a en outre pour mission d'assurer un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de sécurité des chantiers conduits par les services de la Direction. Pour cela, il conseille et assiste les services opérationnels dans la mise en œuvre des démarches de gestion des risques liés à la co-activité, aussi bien pour les travaux d'entretien et de maintenance que pour les chantiers de travaux publics. »

« Il assure la coordination des travaux des coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) de la Direction et la planification de leurs interventions sur les chantiers de la Direction. »

« Le B.P.R.P. est organisé en deux Pôles :

- Pôle Santé et sécurité au travail au sein des services de la DVD ;
- Pôle Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers confiés aux entreprises. »

F — Les VIII-A « Les Sections Territoriales de Voirie » et VIII-B « La Section des Tunnels des Berges et du Périphériques » sont supprimés et remplacés par la partie suivante :

« VIII — Le Service des territoires »

« Le service des territoires est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des missions de la Direction au niveau local. Il en assure la cohérence en liaison avec les services centraux. »

« Le Service des territoires est composé :

- de 8 Sections Territoriales de Voirie (S.T.V.) ;

— de la Section des Tunnels, des Berges et du Boulevard Périphérique (S.T.B.P.) ;

— de la Section de Maintenance de l'Espace Public (S.M.E.P.). »

« VIII-1) Les Sections Territoriales de Voirie »

« Les Sections Territoriales de Voirie exercent au plan local l'ensemble des missions de la Direction. Elles prennent en charge les aménagements locaux et concrétisent sur le terrain la politique des déplacements. Elles contribuent à l'élaboration des programmes de travaux.

Suivant qu'elles agissent dans le domaine de l'aménagement, le domaine de la gestion du patrimoine, dans le domaine de la mobilité ou celui de la gestion interne, elles travaillent avec l'appui et sous le contrôle des services experts compétents. »

« Huit sections territoriales recouvrent les arrondissements de Paris et sont délimitées ainsi :

- 1^{re} section : 1, 2, 3, 4, 9^e arrondissements ;
- 2^e section : 5, 6, 14^e arrondissements ;
- 3^e section : 7, 15^e arrondissements ;
- 4^e section : 16^e arrondissement ;
- 5^e section : 8, 17, 18^e arrondissements ;
- 6^e section : 10, 19^e arrondissements ;
- 7^e section : 11, 20^e arrondissements ;
- 8^e section : 12, 13^e arrondissements. »

« La Section Territoriale de Voirie est placée sous l'autorité d'un ingénieur des services techniques (ou chef d'arrondissement) et de son adjoint. Ce dernier est plus particulièrement chargé de la maîtrise d'ouvrage des projets locaux : élabore le programme et le calendrier, détermine le dispositif financier, organise la concertation et suit l'avancement des études et des travaux. »

« La Section Territoriale de Voirie assure un rôle de relais des services centraux, en particulier le service des aménagements et des grands projets, pour tous les projets concernant le territoire de la S.T.V.

Interlocuteur privilégié du Maire d'arrondissement, en liaison avec le chef du Service des territoires, elle est chargée de lui présenter les projets qui concernent l'arrondissement, de recueillir ses observations et de les faire connaître à la Direction. »

« Elle comprend :

- une subdivision d'administration générale ;
- une Subdivision des Relations avec les Usagers ;
- une subdivision des projets ;
- une, deux ou trois subdivisions d'arrondissement. »

« — La subdivision d'administration générale

Elle est chargée des missions suivantes :

Accueillir et informer le public. Assurer l'instruction administrative des demandes d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public (emprise sur voie publique ou réservation de places de stationnement).

Assurer le secrétariat, le Bureau d'ordre et l'archivage de la S.T.V.

Répondre au courrier des usagers à caractère local. Gérer les dossiers contentieux, en tant que relais de la sous-direction de l'administration générale.

Assurer un rôle de relais pour la communication interne.

Assurer la gestion du personnel, de la formation et de la logistique, en tant que relais de la S.D.A.G.

Assurer la répartition du budget ; suivre l'utilisation des marchés ; assurer la comptabilité ; éditer les tableaux de bord de la S.T.V. »

« — La Subdivision des Relations avec les Usagers (S.R.U.)

Elle est chargée d'apporter des réponses directes et opérationnelles aux demandes des usagers et un soutien aux subdivisions en matière de communication de proximité. »

« — La subdivision des projets

Elle est chargée des missions suivantes :

Etudier les aménagements locaux, les projets d'éclairage, de signalisation et d'installation d'équipements d'exploitation de la mobilité.

Suivre l'ensemble des projets d'aménagement concernant le territoire de la S.T.V., en liaison avec le maître d'ouvrage.

Assurer l'instruction technique des projets d'urbanisme concernant la S.T.V., y compris les demandes de permis de construire. Gérer les plans et tous les documents à caractère technique et réglementaire.

Assurer l'instruction technique des projets des concessionnaires. »

« — Subdivision d'arrondissement

Elle est chargée des missions suivantes :

Assurer la surveillance du domaine public viaire : chaussées, trottoirs, mobilier urbain, appareils d'éclairage, ouvrages d'art, équipements de signalisation.

Assurer la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique (depuis l'établissement de la commande jusqu'à la réception de l'ouvrage) des travaux d'aménagement des voies et d'entretien du patrimoine, de modernisation de l'éclairage public, des installations d'illumination et des équipements de signalisation lumineuse, des travaux au compte de tiers, des travaux de réfection des voies privées ouvertes.

Contrôler les prestations d'exploitation et de maintenance des équipements et installations.

Assurer l'instruction technique des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public : emprise sur voie publique ou réservation de stationnement.

Prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent, dans le cadre de l'ouverture d'un chantier ou d'une autorisation d'emprise sur la voie publique et contrôler la tenue des chantiers.

Donner un avis sur les demandes de permis de construire et les projets des concessionnaires.

Veiller à la coordination dans le temps et dans l'espace de l'ensemble des travaux réalisés sur ou sous le domaine public. »

« VIII-2) La Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique :

« La Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique est chargée d'assurer pour le boulevard périphérique, les tunnels et les berges, principalement les missions suivantes : la gestion et la surveillance de la circulation, la supervision de la sécurité des tunnels, l'entretien du patrimoine, les relations avec les intervenants extérieurs, concessionnaires, occupants du domaine public, usagers et autorités de gestion régionales. La Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique est chargée de gérer les tunnels de plus de 300 mètres, les berges exploitées sous fermeture nocturne et le périphérique. »

« Les missions des subdivisions sont : »

« — Subdivision Exploitation du Trafic et des Tunnels :

Exploitation de la circulation sur le boulevard périphérique en coordination avec les Services de Police ;

Exploitation des tunnels, rédaction des plans d'interventions de sécurité et suivi réglementaire ;

Gestion des fermetures des ouvrages en coordination avec le réseau d'Ile-de-France ;

Gestion de la salle d'exploitation et du planning de travail des opérateurs ;

Coordination des chantiers qui concernent le périphérique ;
Rédaction des pièces techniques des marchés associés. »

« — Subdivision Réseaux et Informatique Industrielle :

Administration et maintenance du réseau de transmission des données ;

Gestion et développement des applications informatiques industrielles spécifiques de la section ;

Veille technologique ;

Rédaction des pièces techniques des marchés associés. »

« — Subdivision Infrastructures :

Entretien des chaussées et trottoirs, signalisations horizontales et verticales et réalisation des travaux ;

Relations avec les concessionnaires et occupants du domaine public ;

Entretien des barrières de fermeture, des murets et glissières et des clôtures, de la serrurerie ;

Entretien et contrôle des portiques ;

Gestion des astreintes et des interventions d'urgence ;

Veille technologique ;

Rédaction des pièces techniques des marchés associés. »

« — Subdivision Maintenance des équipements et des tunnels :

Gestion et maintenance des équipements dynamiques d'exploitation de la circulation ;

Maintenance des équipements des tunnels ;

Maintenance des pompes et des ventilateurs des passages dénivelés ;

Gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;

Travaux de mise en sécurité des tunnels ;

Rédaction des pièces techniques des marchés associés. »

« — Subdivision administration générale :

Affaires générales : secrétariat, Bureau d'ordre, logistique, relais R.H. (formation et gestion du personnel) et contentieux ;

Finances : programmation budgétaire, comptabilité et suivi des marchés ; »

« — Bureau technique :

Conception de projets et suivi des opérations « Paris-Respire » et des opérations événementielles (Nuit blanche, Paris-plages, tournages de films, etc.) impactant le domaine de la section. »

« VIII-3) La Section de Maintenance de l'Espace Public

La Section de Maintenance de l'Espace Public est chargée d'entretenir l'espace public parisien à la demande des Sections Territoriales de Voirie et des autres services de la Direction, de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire parisien. »

« Elle se compose de : »

« — Une cellule de coordination qui assure la réception et le traitement des commandes et leur assignation aux brigades ; elle produit également des bilans et indicateurs d'activité. »

« — Quatre brigades territoriales de voirie qui interviennent sur l'espace public à la demande de la cellule de coordination.

Elles se répartissent ainsi les arrondissements d'intervention :

— Brigade Centre : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Brigade Ouest : 8^e, 15^e, 16^e arrondissements ;

— Brigade Nord : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e, 19^e arrondissements ;

— Brigade Est : 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 20^e arrondissements. »

« — Une Brigade spécialisée compétente pour le boulevard périphérique, les quais de la Seine rive droite, et ensuite sur tout Paris, les Bois de Boulogne et de Vincennes pour des interventions spécifiques ou la mobilisation de techniques ou de matériels industriels. »

G — Au V-4 « Le centre de maintenance et d'approvisionnement » :

Le premier alinéa commençant par : « Prestation de maintenance » et s'achevant à : « boulevard périphérique. » est supprimé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 26 janvier 2012, du 2 juillet 2012 et du 6 mars 2013 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 16 octobre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Insérer après : « Le(la) Directeur(trice) est assisté(e) d'un :

— Secrétariat particulier : affaires réservées, audiences, courrier du (de la) Directeur(trice) » le paragraphe suivant :

« — Directeur(trice) adjoint(e).

Il (elle) assiste le(la) Directeur(trice) et le(la) supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il (elle) est en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

— Equipe projet UEFA EURO 2016.

Cette équipe est chargée de gérer l'ensemble des aspects du dossier :

— relations avec les organisateurs (UEFA, FFF, EURO 2016 SAS), avec les services de l'Etat (Ministère des sports,

Délégation interministérielle aux grands événements sportifs et Préfecture de Police notamment) et avec les autres collectivités concernées (Club des sites d'accueil de l'Euro 2016, Région Ile-de-France) ;

- définition et mise en œuvre opérationnelle des aménagements techniques liés à l'évènement (travaux au Parc des Princes, aménagements ex stadia, aménagements liés au tirage au sort de la phase finale de l'Euro en décembre 2015 au Palais des Congrès) ;

- suivi des dossiers sécurité/transports avec l'ensemble des interlocuteurs concernés ;

- définition et mise en œuvre opérationnelle du programme d'accompagnement (fans zones, projets sportifs et culturels, projets touristiques et événementiels) ;

- définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion ;

- recherche active de partenariats et de financements ;

- coordination et mobilisation de l'ensemble des services concernés (animation du réseau des référents directionnels) ;

- suivi administratif, juridique et financier.

Cette équipe projet dédiée sera placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports et sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle services aux parisiens » ;

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

2. Service des ressources humaines

Remplacer le « Bureau des relations sociales » *par* :

« Cellule des relations sociales :

Directement rattachée au chef du Service des ressources humaines, cette cellule est chargée de l'organisation et du suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Elle assure le secrétariat du Comité Technique Paritaire. Elle comprend le relais social, la mission temps de travail et élabore le bilan social.

Elle est également chargée du suivi des logements de fonction » ;

4. Service de l'équipement

Remplacer le paragraphe initial *par* :

« Le service de l'équipement se compose d'un Pôle opérationnel, d'un Pôle pilotage et expertise et d'une cellule administrative.

Le Pôle opérationnel

Il exerce les missions suivantes :

Piloter la prospective sur les équipements de la D.J.S. afin d'élaborer la future programmation pluri annuelle.

Participer aux visites patrimoniales et co-élaboration du potentiel de travaux annuels avec la circonscription.

Assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations de constructions, de grosses restructurations, et des travaux de grosses réparations des équipements jeunesse et sport.

Assurer la conduite d'opérations avec ou sans maître d'œuvre des opérations annuelles et des opérations urgentes non programmées.

Piloter les relations avec les usagers et les utilisateurs : Mairies d'arrondissement, associations, public, autres directions et circonscriptions.

Le Pôle pilotage et expertise

Il exerce les missions suivantes :

Mise en place d'un suivi du patrimoine de la D.J.S., notamment sur les domaines sécurité E.R.P., accessibilité et hygiène et sécurité.

Mise en place de doctrines et procédures en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'entretien et de maintenance des équipements de la D.J.S.

Assurer l'expertise technique sur les spécificités de la D.J.S., notamment concernant l'innovation et les performances énergétiques.

Assurer l'expertise technique des installations aquatiques dans le cadre du schéma directeur sur les piscines (suivi et mise à jour du guide piscines notamment).

Assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération avec ou sans maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations de constructions, de grosses restructurations ou de grosses réparations des piscines et bains douches.

Réaliser en régie la programmation des opérations de maintenance préventive et d'entretien des installations sportives, traiter les interventions urgentes et participer sous l'égide de la mission événementielle à l'organisation d'événements sportifs.

La cellule administrative

Elle centralise le suivi administratif des contrats.

Elle élabore et assure le suivi de l'exécution budgétaire » ;

Sous-direction de l'action sportive

4. Service du sport de proximité

Remplacer le paragraphe « Mission des activités de la natation » *par* :

« Mission des activités aquatiques et de la natation.

Elle exerce trois types de missions :

Coordonner et animer les huit Pôles aquatiques territoriaux afin de garantir l'harmonisation parisienne et le traitement des dossiers en lien avec le niveau central.

Planifier les piscines, bassins écoles et piscines externalisées en se positionnant comme interlocuteur unique des Mairies d'arrondissement sur le sujet.

Analyser et suivre les activités aquatiques et de la natation afin de mettre en synthèse et suivre à l'échelle parisienne l'adéquation de l'offre et des besoins » ;

Sous-direction de la jeunesse

Remplacer le paragraphe initial *par* :

« La sous-direction de la jeunesse est organisée en deux Pôles.

Pôle territoire

Ce Pôle a en charge la gestion des équipements, l'instruction des subventions aux associations localisées et le pilotage, conjoint avec les Mairies d'arrondissement, des actions de proximité. Il s'appuie pour cela sur le service des projets territoriaux et des équipements auquel sont rattachés quatre bureaux :

- le Bureau du budget et des contrats ;
- le Bureau des secteurs Nord et Centre ;
- le Bureau du secteur Est ;
- le Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Ces trois derniers bureaux interviennent de façon plus localisée, sur trois zones géographiques complémentaires. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des Mairies d'arrondissement. Ils intègrent les référents jeunesse de territoire.

Pôle autonomie des jeunes

Ce Pôle se compose de deux bureaux et d'une mission.

Le Bureau des loisirs

Ce bureau a en charge l'ensemble des dispositifs qui favorisent l'accès à la culture et aux loisirs des jeunes, en particulier de ceux qui, pour des raisons sociales, en sont le plus éloignés. Ces dispositifs sont Paris Jeunes Talents, Paris Jeunes Aventures, le Pass Jeunes (en partage avec la Direction de la Communication), les Kiosques Jeunes. Il organise ou participe à l'organisation des événements festifs en direction des Jeunes, comme par exemple « Solidays » ou « Spectaculaires ».

Le Bureau de l'information et de l'insertion des jeunes

Ce bureau a en charge l'optimisation du réseau d'information jeunesse et le partenariat avec les organismes qui œuvrent à l'insertion des jeunes par le logement ou l'emploi (Mission Locale de Paris, foyers de jeunes travailleurs).

Les missions du bureau de l'insertion et de l'information d'une part, des loisirs d'autre part, concourent à favoriser l'autonomie des jeunes, priorité de la politique jeunesse de la Ville.

La mission jeunesse et citoyenneté

Cette mission voit son périmètre étendu : afin d'intégrer davantage l'avis des jeunes parisiens dans la conduite des projets et l'évaluation des actions en faveur de ce public, elle est en charge du pilotage du Conseil Parisien de la Jeunesse. Elle entretiendra par ailleurs un lien fonctionnel étroit avec l'ensemble des bureaux, pour veiller à la bonne diffusion des informations qu'elle pourra recueillir de la part des partenaires extérieurs, que ce soit les autres Directions de la Ville ou les acteurs jeunesse institutionnels et associatifs » ;

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17^e arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement

Remplacer :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, chef du Service du Logement et de son Financement ;

Par :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Service du Logement et de son Financement ;

Supprimer le nom suivant :

— Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte ;

Modifier le grade de Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes.

Service d'administration d'immeubles

Remplacer :

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 8^o, 17^o(e), 26^o et 27^o ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

Par :

— Mme Anne GUYADER, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes, Mme Emmanuelle BRAVO GALA, attachée d'administrations parisiennes (à compter du 16 décembre 2013), et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 8^o, 17^o(e), 26^o et 27^o ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité.

Service de la gestion de la demande de logement

Remplacer :

— Mme Claire CABANETTES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Relations avec le Public, Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Réservations et des Désignations, Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative, M. Xavier CRINON, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission, Mme Marie-Pierre GALANO, M. Christian DUPIS et M. Julien SCHIFRES, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 8^o, 41^o, 42^o, 43^o, 44^o et 45^o ci-dessus ;

Par :

— Mme Anne-Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Relations avec le Public (à compter du 16 décembre 2013), Mme Sophie GOLDENBERG, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Réservations et des Désignations (à compter du 16 décembre 2013), Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative, Mme Marie-Pierre GALANO, M. Christian DUPIS et M. Julien SCHIFRES, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 8^o, 41^o, 42^o, 43^o, 44^o et 45^o ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Bertrand DELANOË

LOGEMENT ET HABITAT

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 portant la délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixtes, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

Vu le courrier de la SOVAFIM reçu le 6 novembre 2013 relatif à la cession de l'ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, 15^e pour un prix de 4 332 500 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. à l'occasion du projet de cession par la SOVAFIM reçu le 6 novembre 2013 concernant un ensemble immobilier situé 61-79, rue de Castagnary, à Paris 15^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. ;

— la SOVAFIM.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé du Budget,
des Finances, des S.E.M., de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLÈRE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont et avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société AMT, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 4, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 31 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 24 AVENUE SECRETAN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société AMT, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 4, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 2027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.D.F., de travaux de renouvellement du réseau, rue Bellot, entre la rue de Tanger et la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, pour l'installation de baraques de chantier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Echiquier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de vidange d'une cuve, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25.

La circulation est renvoyée dans la file de stationnement entre le n° 22 et le n° 26.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 22 et 24.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bourgon, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURGON, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE et la RUE DAMESME.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des riverains ;
- à l'accès au parking du n° 22 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Colonie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair n° 65 bis (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 65 bis rue de la Colonie réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2013 T 1676 du 18 septembre 2013 relatif à la suspension du stationnement au droit du n° 4 de la rue Moreau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair n° 32 (10 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2160 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.C.C., de travaux de livraison de bungalows, au droit du n° 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'à la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.C.C., de travaux de livraison de bungalows, au droit du n° 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'à la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2162 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Axione, de travaux de levage, pour l'installation d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 10, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SOLIDARITE et la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment passage Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DAREAU, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAREAU jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2164 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Père Coirentin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0102 du 7 octobre 2003 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de démolition d'un immeuble nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU PERE COIRENTIN, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JOURDAN et la RUE PAUL FORT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00102 du 7 octobre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (20 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (17 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 21 RUE ALBERT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place André Masson, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement effectués pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place André Masson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ANDRE MASSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Toullier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement, notamment rue Toullier ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Toullier, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 21 décembre 2013, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TOULLIER, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places ;

— RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conseillers (F/H) des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 110 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 20 mars 2013, pour 8 postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 susvisée.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 2 janvier au 20 février 2014 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé — 2, rue de Lobau — B. 306, 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : caroline.gros@paris.fr.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par arrêté en date du 5 décembre 2013 :

— Mme Sophie GOLDENBERG, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, et désignée en qualité de Chef de bureau des réservations et des désignations, à compter du 16 décembre 2013.

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 5 décembre 2013 :

— M. Pascale MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé en qualité de chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, à compter du 16 décembre 2013.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 20 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Olivier HOCH
- M. Serge BOURGOIN
- Mme Denise EDMOND
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Corinne PERROUX
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE

- Mme Sarah PENVERN
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Marie-Laure BONIN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Nominations, au titre de 2014, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale.

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1 — M. GALESNE Eric | 39 — M. DAOUADJI Abdssamad |
| 2 — M. LEBRUN Patrick | 40 — M. SCILLIERI Christophe |
| 3 — M. MINCHELLA Thierry | 41 — M. HADJ-ALI Samy |
| 4 — M. PELLETIER Erik | 42 — M. KRIA Haykal |
| 5 — M. BENHAMIDA Roland | 43 — M. BALEDENT Nicolas |
| 6 — M. BROSS Francis | 44 — Mme NICOL Cécile |
| 7 — M. PARIS Stéphane | 45 — M. ATTOUMANI M'hajou |
| 8 — M. PHILIPPOT Hervé | 46 — M. GUILLOU Jean |
| 9 — M. ROZET Patrice | 47 — M. PETIT Francis |
| 10 — M. CHARLES ACHILLE Freddy | 48 — M. TACHFINE Ahmed |
| 11 — M. ALLALI Laid | 49 — M. DESRUMAUX Marc |
| 12 — M. MASSON Michel | 50 — M. LEMIERE Jean-Marc |
| 13 — M. VIERRE Raynald | 51 — M. DIARRA Cheikhou |
| 14 — M. BARBOTTEAU Bernard | 52 — M. MARQUOIN Alexandre |
| 15 — M. NOVAIS LEITE PEREIRA SILVA Oscar | 53 — M. MEHERHERA Karim |
| 16 — M. OUMARHATAB Jahaber | 54 — M. PICHOURON Christophe |
| 17 — Mme DUCHEMIN Gaëlle | 55 — M. LEBRET Flavien |
| 18 — M. TILLOL Jean-Marie | 56 — M. IBRIR Abdallah |
| 19 — Mme DUVAL Carine | 57 — M. GAREL Gilles |
| 20 — M. LIVET Daniel | 58 — M. LEMAIRE Frédéric |
| 21 — M. POTIER Jean-Marc | 59 — M. DE SA José |
| 22 — M. GAILLARD Pascal | 60 — M. EL MAGROUD Ahmed |
| 23 — M. FREYTAG Philippe | 61 — M. LE CORRE Thierry |
| 24 — M. MEIRA Serge | 62 — M. MARTINIEN Sébastien |
| 25 — M. PEINY Guy | 63 — M. BOURGEOIS Didier |
| 26 — M. FEVRIER Patrice | 64 — M. COQUELET Alain |
| 27 — M. CUPIF Jean-François | 65 — M. DOMICE Serge |
| 28 — M. MOUTIER Frédéric | 66 — M. BLANCHARD Jérôme |
| 29 — M. JULLIARD Frédéric | 67 — M. TIGANA Sekhou |
| 30 — M. CORLET Alex | 68 — M. SEBIRE Joseph |
| 31 — M. GAURET Daniel | 69 — M. ABGRALL Christian |
| 32 — M. FADIGA Dramane | 70 — M. LENOX Cécilius |
| 33 — M. FRIQUET Frédéric | 71 — M. PAPIN Yann |
| 34 — Mme BOURDIN Blandine | 72 — M. VARNEROT Patrice |
| 35 — M. RAMBAUD Johnson | 73 — M. REBOURS Jonathan |
| 36 — M. DOUCOURE Mamedji | 74 — M. ROBINEAU David |
| 37 — M. QUEMARD Ludovic | 75 — M. BOEDA Patrice |
| 38 — M. CHAUDIERE Arnaud | 76 — M. ZEROUAL Khaled |
| | 77 — M. TRAORE Dramane |
| | 78 — M. BOUCHER Pascal |
| | 79 — M. SAKHO Diadie |
| | 80 — M. CHAHRABANI Francis |
| | 81 — M. YADEL Abderrahmane |
| | 82 — M. SOW Moussa |
| | 83 — M. SALAH Abdelhakime |
| | 84 — M. GILLES Eva |
| | 85 — M. ALOUGANE Hicham |
| | 86 — Mme DEON Véronique |
| | 87 — M. DOUCOURE Abdoul Karim |
| | 88 — M. HADDAB Belkacem |
| | 89 — Mme LAKHLIFI Stéphanie |
| | 90 — Mme SAOUAL Geohra |
| | 91 — M. TRAVAILLEUR Laurent |
| | 92 — M. MERCIER-DELAGE Jonathan |
| | 93 — M. VALERE Rémy |
| | 94 — M. GUERIN Nicolas |

- 95 — M. COLTEE Philippe
96 — M. BOZON Julien
97 — M. RADUREAU Philippe
98 — M. BA Djibril
99 — M. LAVEDRINE Thierry
100 — M. MAQUIGNEAU Pascal
101 — M. QUEREL Henry
102 — M. CONTARET Laurent
103 — M. GAREAU Jean-Pierre
104 — M. LEIKAN René
105 — M. BENCINI Dominique
106 — M. MONEL Freddy
107 — M. AUBERT Serge
108 — M. HARCAUT Francis
109 — M. GUILLEMET Florent
110 — M. GUTIERREZ Laurent
111 — M. GRACIA Didier
112 — M. HEUDE Daniel
113 — M. NUGIER Nicolas
114 — M. ROZE Michaël
115 — M. PELOUAS Philippe
116 — Mme BAUDOUX Marianne
117 — M. CAIROLI Jean-Luc
118 — M. IBRIR Ali
119 — M. JAGOURY Patrick
120 — M. WAUTERS Fabrice
121 — M. COULIBALY Seydou
122 — M. GUINCHARD Fabrice
123 — M. DIAKHO Ismaila
124 — M. SANE Lassana
125 — Mme DRURE Martine
126 — M. TRITZ Gilles
127 — M. BOUZIT Slimane
128 — M. GIRARD Philippe
129 — M. MAAMAR Abderrahmane
130 — M. COSTEY Stéphane
131 — M. SYLLA Idrissa
132 — Mme GANDEBOEUF Angéline
133 — M. EVRARD Nicolas
134 — M. TOURE Sitapha
135 — M. SOUMARE Fousseynou
136 — M. MOTILLON Fabien
137 — M. PROUCHANDY Maurice
138 — M. SYLLA Harouna
139 — M. ERVOES Pierre
140 — M. DROUIN Christophe
141 — M. DELGRANGE Jérôme
142 — M. GHAZOUANI Mohamed
143 — M. SOUBESTE Jacques
144 — M. HOUBANI Michaël
145 — M. LAUDE Céline
146 — M. CISCÉ Lacina
147 — M. VIEIRA DE FARIA Antonio
148 — M. DALLEAU Jean
149 — M. EL AMRI Amrou
150 — M. BOUAZNI Belkacem
151 — M. DOUCOURE Kadidiatou
152 — Mme BOURGON Sophie
153 — M. LACOMBE Xavier
154 — M. BARTHOMEUF William
155 — M. REBOURS Anthony
156 — M. PARISINI Claude
157 — M. FONTAINE Pascal
158 — M. MISEREUR Philippe
159 — M. VERDEL Marc
160 — M. LEE Bernard
161 — M. LEBOURGEOIS Philippe
162 — M. GUILLEMIN Alain
163 — M. CAPDEQUI Laurent
164 — M. KILHOFFER Patrick
165 — M. MERLIN Jean-Michel
166 — M. DOUMBIA Mamadou
167 — M. PLANCON Jacky
168 — M. KEZZAZ Mohand
169 — M. FALLOT Dominique
170 — M. TABARD Michel
171 — M. BERNARDO Michel
172 — M. LEGRAS Fabrice
173 — M. BA Moussa
174 — M. HELLIER Pascal
175 — M. BERTRAND Yann
176 — M. MARTIN Jean-Paul
177 — M. CHALANCON Jérôme
178 — M. VANONI Arnaud
179 — M. LARRIEU Nicolas
180 — M. LA ROQUE Mickaël
181 — M. DUBAIL Thomas
182 — M. LEGRAND Guillaume
183 — M. ASSOUMANI Ali
184 — M. MELET Gérard
185 — M. MARCHAND Jean-Luc
186 — M. JUANES Emmanuel
187 — M. QUIGNON Pascal
188 — M. NOGARET Pierre-Louis
189 — M. LEFEVRE Sylvain
190 — Mme VALERE Emmanuelle
191 — M. DUPLAIX Jean-Baptiste
192 — M. DELAHAYE Jean-Michel
193 — M. KONE Yaya
194 — M. HADJ-ALI Sassy
195 — M. LAKHLIFI Salah Eddine
196 — Mme LATREILLE Anne-Sophie
197 — M. BOULAABI Fakri
198 — M. POUILLON Richard
199 — M. TURPIN Marc
200 — M. HERMIN Frédéric
201 — M. NOUNOUSS Youssef
202 — M. POLLEUX Jean-Claude
203 — M. SWYNGHEDAWE Edouard
204 — M. MANCEAU Jean-Pierre
205 — M. ASTIER Pascal
206 — M. SCHNEIDER Didier

207 — M. BAHSSINE Ali
 208 — M. DJAMANE Driss
 209 — M. COFFIN Rodolphe
 210 — M. BONSENS Thierry
 211 — M. BLANDIN Pascal
 212 — M. TRAN Van Thong
 213 — M. CAILLET Pacal
 214 — M. COFFIN Rodolphe
 215 — M. TRIDON Patrice
 216 — M. DORCHIES Laurent
 217 — M. HENTZLER Alain
 218 — M. HOCINE Farid
 219 — M. SISSOKO Niougou
 220 — M. VIRGAL Wilfrid
 221 — M. LOUBLI Epiphane
 222 — M. DESVERGNES Eric
 223 — M. PEYRIN Frédéric
 224 — M. LEON Serge
 225 — M. DJAMANE Driss
 226 — M. CISSE Salou
 227 — M. ALLALI Saadi
 228 — Mme GUENARD Valérie
 229 — M. ROBERTI Francesco
 230 — M. BALABAUD Jean-Jacques
 231 — M. SCHWEIG André
 232 — M. MIRRE Mathieu.

Liste arrêtée à 232 (deux cent trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour
 l'accès au grade d'attaché principal d'administra-
 tions parisiennes, au titre de l'année 2013, après
 épreuve de sélection professionnelle.**

Date d'effet de nomination :

— M. MEYER Xavier, 1^{er} janvier 2013
 — Mme SAUPIN Claire, 1^{er} mars 2013
 — Mme BENOIT Stéphanie, 24 décembre 2013
 — Mme GADENNE Virginie, 1^{er} janvier 2013
 — M. DROUARD Emmanuel, 1^{er} janvier 2013
 — Mme BAUX Virginie, 1^{er} janvier 2013
 — M. POZZO DI BORGIO Jérôme, 1^{er} janvier 2013
 — Mme PAVILLET-CHEUSEL Marie-Pierre, 1^{er} janvier 2013
 — Mme TINTEROFF Natacha-Ingrid, 1^{er} janvier 2013
 — Mme POUZOULET Géraldine, 1^{er} janvier 2013
 — M. GERMOND Eric, 8 février 2013
 — M. LOUSSOUARN Michel, 1^{er} janvier 2013

— Mme MAKOWSKI Isabelle, 1^{er} janvier 2013
 — M. FROMENT Alain, 1^{er} janvier 2013
 — Mme THILLIER Claire, 1^{er} janvier 2013
 — M. ROY Guylain, 1^{er} janvier 2013
 — Mme VAPILLON Bénédicte, 1^{er} janvier 2013
 — Mme DUCRUET Natacha, 1^{er} janvier 2013
 — M. LEVIN François, 1^{er} janvier 2013
 — Mme DE BENALCAZAR Isabelle, 1^{er} janvier 2013
 — Mme TRELA-BOISARD Ewa, 1^{er} janvier 2013
 — Mme AUBERGER Virginie, 1^{er} janvier 2013
 — Mme LABREUILLE Sylvie, 1^{er} janvier 2013
 — M. MULLER Fabien, 13 octobre 2013
 — Mme DENEU Catherine, 1^{er} janvier 2013
 — M. LUCAS Damien, 1^{er} janvier 2013
 — Mme PRADAYROL-LEMOUSY Laurence, 1^{er} janvier 2013
 — M. MARGAIRAZ Dominique, 1^{er} janvier 2013
 — Mme COMITI Aude, 17 février 2013
 — Mme DIOBAYE Ndèye, 8 décembre 2013.

Tableau arrêté à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

**Promotions au grade d'attaché principal d'administra-
 tions parisiennes.**

Par arrêtés en date du 9 décembre 2013 :

— M. Xavier MEYER, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2013.

— Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 24 décembre 2013.

— Mme Virginie GADENNE, attachée d'administrations parisiennes affectée à l'Etablissement public Paris-Musées, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Juridiques, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Natacha-Ingrid TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Géraldine POUZOULET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Eric GERMOND, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 8 février 2013.

— M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Claire THILLIER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Bénédicte VAPILLON, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Natacha DUCRUET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, attachée d'administrations parisiennes affectée au Crédit Municipal de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Ewa TRELA-BOISARD, attachée d'administrations parisiennes affectée à l'Établissement public Paris-Musées, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Virginie AUBERGER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 13 octobre 2013.

— Mme Catherine DENEU, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Damien LUCAS, attaché d'administrations parisiennes, en position de détachement auprès de la Maison Européenne de la Photographie, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Laurence PARADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Dominique MARGAIRAZ, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Aude COMITI, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 17 février 2013.

— Mme Ndèye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 8 décembre 2013.

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour deux postes.

- 1 — M. ANTOINE Mathieu
- 2 — M. BARRAULT Olivier
- 3 — M. BOUCHEZ Julien
- 4 — Mme DELLA SCHIAVA Cynthia
- 5 — M. FENECH Florent
- 6 — M. LANDRA Aurélien
- 7 — Mme LUCAS Brendane
- 8 — M. OUBOUDINAR Samir
- 9 — M. RARIVOSON Arnaud
- 10 — Mme RILCY Tania
- 11 — Mme SAGETTE Léa
- 12 — M. TOCILOVAC Adrian.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité sports pour tous, ouvert à partir du 12 novembre 2013, pour un poste.

- 1 — M. AMON Jonathan
- 2 — M. FORT Julien
- 3 — M. MINAULT Pascalayaovi
- 4 — M. NGUYEN Kim.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 4 novembre 2013, pour quatre postes.

- 1 — Mme AUJOULAT Magali
- 2 — Mme BAILLY Séverine
- 3 — Mme BAUMERT Caroline
- 4 — M. BILLON Alexandre
- 5 — M. DEBOVE Olivier
- 6 — M. DELLERBA Sébastien
- 7 — Mme GARNIER Coralie
- 8 — Mme GRANDJEAN Estelle
- 9 — Mme JONQUEL Séverine
- 10 — M. LABES Karl
- 11 — M. LE BARS Laurent
- 12 — Mme LUCAS Brendane
- 13 — M. NOEL Brian
- 14 — Mme RIBAUT Audrey
- 15 — Mme SAGETTE Léa
- 16 — M. TALABARD Florent
- 17 — Mme TERROLLE Julie
- 18 — M. THOMAS Simon.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s admissibles au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 4 novembre 2013, pour deux postes.

- 1 — M. CHARLIER Julien
- 2 — M. DAMIAN Frédéric
- 3 — M. DAVRON Julien
- 4 — M. MINAULT Pascal
- 5 — M. MIRRA Yannick.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ANGENARD Amandine

- 2 — Mme CHAIX Émilie
- 3 — Mme CLAIN Pierrette
- 4 — M. COURET Antoine
- 5 — M. DIAS Nicolas
- 6 — Mme FENNETEAU Thérèse
- 7 — M. GURLIAT Jean-Baptiste
- 8 — M. INTILE Julien
- 9 — Mme JULIEN Marianne
- 10 — Mme LABADIE Eva
- 11 — M. NAUDEIX Jean-Noël
- 12 — Mme PAPILLIER Camille
- 13 — M. TAFFERANT Ali
- 14 — M. VIGUIÉ Jean-Pierre.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne technicien supérieur — grade technicien supérieur principal — spécialité multimédia, ouvert à partir du 2 décembre 2013, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BENTO-AFONSO Benjamin
- 2 — Mme BOUNAAMA Anne-Marie, née SCUTIERO
- 3 — Mme CUISSET Cécile
- 4 — Mme LAGARRIGUE Aymone
- 5 — M. LAHONTAN David
- 6 — Mme MORISSON Florence
- 7 — Mme PALCZEWSKI Anne-Dominique.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

Le Président du Jury

Jean Philippe CLEMENT

Avancement au choix dans le corps des chargés d'études documentaires des administrations parisiennes. — Année 2013.

1. — Mme Marianne SARKARI.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement

Patrick BRANCO-RUIVO

Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

1. — M. BERNAGOU Jean-Jacques
2. — Mme HUBSWERLIN-MUSSGNU Martine

3. — M. ABSALON Jean-Noël
4. — M. GABELOUT Frédéric
5. — M. DUFOSSE Hugues
6. — Mme ESPUNA Sylvie-Claire
7. — M. NARRAN Dominique
8. — M. DONCARLI Eric
9. — M. AGELAN Lucien
10. — M. FOURNEL Philippe
11. — Mme PELOIS Emmanuelle
12. — Mme DUPUY Véronique.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

*Par intérim, le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris principal 2^e classe, au titre de l'année 2013.

1. — M. BIDOIS Nicolas
2. — M. BERARD Christophe
3. — Mme LERAY Nelly
4. — M. COLLANGES Régis
5. — M. QUENNEHEN Jauffrey
6. — M. TURPIN Laurent
7. — M. REMY Alexandre
8. — Mme BELLANDE Audrey
9. — Mme DA COSTA Aurélie
10. — M. ADJALI Karim
11. — M. MODESTINE Jacky
12. — M. CELESTAT Julien
13. — M. FABRE Christian
14. — Mme PORTEHAUT Nathalie
15. — M. MERLE Pierre
16. — M. LEMAITRE Cyril
17. — M. MOHEN Gilles
18. — Mme BEN AYED Yamina
19. — Mme DEDOLIN Véronique.

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

*Par intérim, le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

1. — Mme MENGUY Karine (bibliothèques)

2. — Mme SCARRON Brigitte (bibliothèques)
3. — Mme LEBOUAR Françoise (bibliothèques)
4. — Mme LE MOINE Denise (bibliothèques)
5. — Mme GUITTIENNE Annette (bibliothèques)
6. — M. LOPEZ Noël (bibliothèques)
7. — M. DUFFRECHOU Alain (bibliothèques)
8. — Mme BUTTIGIEG Conception-Lucie (bibliothèques)
9. — M. VASSEUR Hervé (bibliothèques)
10. — Mme ZAMOUR Françoise (bibliothèques)
11. — Mme DUBOIS Marie-Noëlle (bibliothèques)
12. — Mme VERENARD DE BILLY Laurence (bibliothèques)
13. — Mme PIEL Laurence (bibliothèques)
14. — Mme DUPIED Sandrine (bibliothèques)
15. — Mme GRACY Isabelle (bibliothèques)
16. — M. LECARME Christophe (bibliothèques)
17. — Mme OLCZYK Karine (bibliothèques)
18. — M. VOLLAND Stéphane (accueil et surv. musées)
19. — M. BENEBIG Rémi (accueil et surv. musées).

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

*Par intérim, le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

1. — SASOT Philippe (acc. et surv. musées)
2. — NGUYEN Van-Vinh (acc. et surv. musées)
3. — BERNIERI Marie-Ange (acc. et surv. musées)
4. — MANCHET Brigitte (bibliothèques)
5. — CORIDON Ragounathe (bibliothèques)
6. — LERCH Philippe (bibliothèques)
7. — CARPENTIER Nicole (bibliothèques)
8. — MUSIAK Yann (bibliothèques)
9. — JOUVENET Olivier (bibliothèques)
10. — TEISSIE Sophie (bibliothèques)
11. — BASUYAU Marjorie (bibliothèques)
12. — GASTEBOIS Isabelle (bibliothèques)
13. — DESBONNES Raphaël (bibliothèques)
14. — OCCULY Aimée (bibliothèques)
15. — PECHENARD Christel (bibliothèques)
16. — POPOVIC Viktor (bibliothèques)
17. — BOUCHERON Liliane (bibliothèques)
18. — DEROUVROY Sophie (bibliothèques)
19. — BRAIDO Isabelle (bibliothèques)
20. — KORENBERG Richard (bibliothèques)
21. — GEANNY Corinne (bibliothèques)
22. — TISSIER Anne-Marie (bibliothèques)
23. — LE GRAND Marie-Dominique (bibliothèques)
24. — LE BRAS Blandine (bibliothèques)
25. — LEBERT Agnès (bibliothèques)

26. — KALWODA Valérie (bibliothèques)
27. — CANNAC Karine (bibliothèques)
28. — TANNE David (bibliothèques)
29. — LETHEL Etienne (bibliothèques)
30. — ENJOLRAS Marie-Emilie (bibliothèques)
31. — BOURDON Elisabeth (bibliothèques)
32. — CHABANNE Fabienne (bibliothèques)
33. — MARIETTE Brigitte (bibliothèques)
34. — PHILIPPART Catherine (bibliothèques)
35. — HERICOURT Céline (bibliothèques).

Tableau arrêté à 35 (trente cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

*Par intérim, le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement

Remplacer :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, chef du Service du Logement et de son Financement ;

Par :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Service du Logement et de son Financement ;

Supprimer le nom suivant :

— Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte ;

Modifier le grade de Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

Service d'Administration d'Immeubles

Remplacer :

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes, et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16°(e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

Par :

— Mme Anne GUYADER, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT attaché d'administrations parisiennes, Mme Emmanuelle BRAVO GALA, attachée d'administrations parisiennes (à compter du 16 décembre 2013) et M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16°(e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du compte administratif 2012 de l'établissement le SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2012 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement le SAMSAH Vie et Avenir sis 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 259 724,05 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants au titre de 2012 est de 259 724,05 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 29 471,15 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation du compte administratif 2012 de l'établissement SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son service d'accompagnement pour personnes handicapées mentales âgées sis 204, rue Lecourbe 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2012 présenté par l'Association « Vie et Avenir » pour son établissement SAPHMA Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe 75015, est arrêté, après vérification, à la somme de 301 155,25 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de 2012 est de 301 155,25 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 16 802,95 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation de la capacité d'accueil, des tarifs journaliers d'octobre à décembre 2013 et de l'année 2014, de l'établissement F.A.M. Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement en date du 10 juillet 2007 donné à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) pour son foyer d'accueil médicalisé Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à 75019 Paris ;

Vu la convention d'aide sociale conclue le 10 mars 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour son foyer d'accueil médicalisé Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 et l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement F.A.M. Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à 75019 Paris est fixée à 8 places.

Art. 2. — Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 et 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M. Pont de Flandre, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux sont autorisées comme suit, et ce compte tenu d'une montée en charge réalisée dès l'ouverture :

Dépenses prévisionnelles 2013 (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 et 677 journées) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 707,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 74 894,97 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 848,26 €.

Recettes prévisionnelles 2013 :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 112 450,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Dépenses prévisionnelles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (2 690 journées) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 844,56 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 571,48 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 101 567,62 €.

Recettes prévisionnelles 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 458 983,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Organisation de l'Établissement public Paris Musées.

La Présidente de l'Établissement public
Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-2 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 441-2 ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'Établissement public « Paris Musées » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013 portant sur l'organisation générale de l'Établissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement public « Paris Musées » est composé des services centraux et des musées énumérés aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Sont rattachés à la Directrice Générale :

- a. la Direction des Expositions et des Publications ;
- b. la Direction du Développement des Publics, des Partenariats, de la Communication et du Multimédia ;
- c. la Direction des Services Techniques ;
- d. la Direction Administrative et Financière ;
- e. la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- f. la Direction chargée des collections ;
- g. le Bureau de prévention des risques professionnels.

Art. 3. — Sont également rattachés à la Directrice Générale les musées suivants :

- a. la Maison de Balzac ;
- b. le musée Bourdelle ;
- c. le musée Carnavalet auquel sont rattachés :
 - les Catacombes de Paris ;
 - la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame ;
- d. le musée Cernuschi ;
- e. le musée Cognacq-Jay ;
- f. le musée Galliera ;
- g. le musée d'art moderne de la Ville de Paris ;
- h. le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — musée Jean Moulin ;
- i. le musée Petit Palais — musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- j. la maison de Victor Hugo à laquelle est rattaché Hauteville House à Guernesey ;
- k. le musée de la vie romantique ;
- l. le musée Zadkine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-2 du Code du patrimoine, chacun des musées a pour mission de :

— conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;

— rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;

— concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

— contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Art. 4. — La Direction des Expositions et des Publications met en œuvre la programmation et la production d'expositions ainsi que la politique d'édition d'ouvrages scientifiques et culturels. Elle comprend :

- a. le service de production des expositions ;
- b. le service des éditions ;
- c. les ateliers de production.

Art. 5. — La Direction du Développement des Publics, des Partenariats de la Communication et du Multimédia élabore et met en œuvre la politique de développement des publics dans le respect de la politique générale de l'établissement. Elle participe également aux missions de l'établissement, par la mise en œuvre de sa politique de développement des ressources propres, sa stratégie numérique et sa stratégie de communication. A ce titre, elle négocie et conclut des partenariats et des mécénats. Elle comprend :

- a. le service du développement des publics ;
- b. le service de la communication ;
- c. le service du multimédia ;
- d. le service du mécénat et des activités commerciales.

Art. 6. — La Direction des Services Techniques assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux et d'entretien sur les bâtiments et installations y compris informatiques et de télécommunication relevant de Paris Musées. Elle assure un rôle de conseil en matière de sécurité auprès de la Direction Générale.

Elle comprend :

- a. La cellule sécurité ;
- b. Le service bâtiment ;
- c. Le service des systèmes d'information.

Art. 7. — La Direction Administrative et Financière est responsable de l'administration générale et de l'élaboration de la stratégie financière, de la négociation et du suivi du budget de l'établissement. Elle élabore et met en œuvre la politique achat de l'établissement, concourt à la sécurisation juridique de ses actes et au bon fonctionnement courant de ses services. La régie centrale de l'établissement lui est rattachée. Elle comprend :

- a. le service financier ;
- b. le service de la comptabilité ;
- c. le service régie/caisses ;
- d. le service achats/marchés ;
- e. le service juridique ;
- f. le service des moyens généraux.

Art. 8. — La Direction des Ressources Humaines et des relations sociales élabore et met en œuvre la politique de ressources humaines de l'établissement. Elle est responsable du dialogue social. Elle comprend :

- a. le service de la gestion des ressources humaines de proximité ;
- b. le service emploi/formation.

Art. 9. — La Direction chargée des collections coordonne les acquisitions, les opérations de restaurations, d'inventaire-récolement réalisées par les musées en application de l'article L. 441-2 du Code du patrimoine susvisé. Elle conduit en lien avec eux le chantier d'informatisation numérisation des collections. Elle

assure un rôle de conseil scientifique, notamment sur les questions liées à l'application de la loi musées de France et sur les collections des musées de la Ville.

Art. 10. — Le Bureau de prévention des risques professionnels prépare, met en place et assure le suivi de la politique et des actions de prévention des risques professionnels. Il travaille en lien avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Établissement public.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera transmise à : M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention cadre. — Bail emphytéotique administratif. — Concession de travaux publics. — Projet de modernisation et d'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e.

Le 9 décembre 2013, ont été signés, dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de modernisation et d'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Paris 15^e), avec la société Viparis, Porte de Versailles, par le Directeur des Finances de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de M. le Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 5 juin 2013 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 juin 2013, modifié par arrêté municipal du 27 septembre 2013 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 octobre 2013, les actes suivants :

- une convention cadre ;
- un bail emphytéotique administratif et ;
- une concession de travaux publics.

Les documents signés sont consultables durant deux mois, à compter de la publication du présent avis au Bureau 7092, 7^e étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 21 70.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois, à compter de la date de publication du présent avis.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service des Cimetières — Bureau des Concessions.

Poste : chef du Bureau des concessions.

Contacts : Pascal Hervé DANIEL, chef du Service des cimetières — Téléphone : 01 40 33 85 85.

Référence : BES 13 G 12 P 01.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.E.J. — Division du 19^e Arrondt.

Poste : adjoint au responsable de la division.

Contact : Sophie GODARD, responsable de division du 19^e arrondissement — Téléphone : 01 48 03 83 11 / 06 74 95 06 54.

Référence : BES 13 G 12 02.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de gestion des personnels — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire.

Poste : adjoint de la chef de bureau de gestion des personnels en charge de l'animation du réseau gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaires.

Contact : Fanny AZEMA — Téléphone : 01 42 76 37 69.

Référence : BES 13 G 12 03.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31785.

Correspondance fiche métier : archéologue.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) — 9, rue Cadet, 75009 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est chargé, à ce titre, de l'organisation de fouilles archéologiques et mènera une fouille dans l'église de Saint-Germain de Charonne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : archéologue — technicien de fouille (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable d'opération.

Encadrement : non.

Activités principales : le(la) chargé(e) de mission participera à la phase de terrain de cette opération d'archéologie préventive.

Spécificités du poste/contraintes : Travail en équipe — Travail sur chantier de fouille, en laboratoire et en réserves archéologiques — Durée de la mission : 3 mois.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du travail en équipe — Expérience de terrain confirmée (notamment en fouille de sépultures) ;

N° 2 : Initiative, organisation et autonomie.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
Diplôme d'études supérieures en archéologie.

CONTACT

M. David COXALL — Service : Département d'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 32 95 — Mél : david.coxall@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31852.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Sous-Direction de l'Immobilier de la Logistique — Service de gestion des implantations — 1, bis place Mazas, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de la sécurité incendie se situe au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.), Sous-Direction de l'Immobilier et de la Logistique (S.D.I.L.).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef du Bureau de la sécurité incendie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Service de gestion des implantations.

Encadrement : oui.

Activités principales : composé d'un Chef de bureau, d'un collaborateur administratif, d'un adjoint opérationnel (S.S.I.A.P. 3) et de 3 agents S.S.I.A.P. 2 ses missions sont :

- expertise en prévention et sécurité incendie ;
- audit de sécurité incendie ;
- plan de travaux et de maintenance en lien avec le Bureau des travaux et d'entretien ;
- conseil aux chefs d'établissement ;
- veille réglementaire ;
- mise en place des plans d'évacuation et mise à jour de ces derniers ;
- formation équipier de première intervention ;
- préparation des exercices d'évacuation ;
- préparation des passages de la Commission de Sécurité et assurer la suite à donner à ses préconisations ;
- veiller au bon fonctionnement des matériels de protection et de lutte contre l'incendie ;
- surveiller les travaux susceptibles d'entraîner une gêne dans l'évacuation des personnes ou de créer des dangers d'éclosion ou d'extension du feu.

Elles s'exerceront sur une centaine de sites (superficie et occupation variables, réglementation E.R.P. ou Code du travail) dont le gestionnaire est la D.I.L.T.

Missions du Chef de bureau :

De profil ancien officier ou sous-officier supérieur de Sapeurs-Pompiers, disposant du niveau de formation P.R.V.2, il assurera la responsabilité de l'encadrement de l'équipe dont une partie sera constituée à son arrivée.

Rattaché au chef de service de gestion des implantations il lui appartiendra de proposer avant la fin de l'année 2014 un plan d'intervention et d'audit chiffré sur les sites dont il aura la responsabilité. Par ailleurs il devra renforcer la formation des occupants des sites gérés par la D.I.L.T. en matière de connaissance et respect des consignes de sécurité.

Spécificités du poste/contraintes : ancien officier ou sous-officier supérieur de Sapeurs-Pompiers.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Diplomatie — Expérience en prévention et sécurité incendie ;

N° 2 : Aptitude à communiquer — Capacité à mener un projet et à l'expliquer.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation indispensable : P.R.V.2.

CONTACT

Reine SULTAN — Bureau : Sous-Directrice de l'Immobilier et de la Logistique — Tour Mattei — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 95 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31818.

Correspondance fiche métier : agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Sous-Direction de l'Immobilier et de la Logistique — Agence Hôtel Ville — 5, rue Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P (2 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Encadrement : oui.

Activités principales : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances.

La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) :

- l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du P.C. sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formations des autres personnels.

Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- être au minimum caporal-chef ou sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins Pompiers du Bataillon de Marseille, des Pompiers Professionnels ou Volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. :

— être titulaire de la qualification de chef de l'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Spécificités du poste/contraintes : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens aigu de l'observation ;

N° 2 : Excellente présentation ;

N° 3 : Souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : Astreinte à des obligations de réserve.

CONTACT

Eric LAUGA — Service : Hôtel de Ville — Bureau : Chef du Service Sécurité Incendie — 5, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31846.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro Sully-Morland ou Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction du Logement et de l'Habitat est en charge de la programmation et du financement du logement social, de la lutte contre l'insalubrité, du traitement des demandes de logements sociaux et de la préservation et l'amélioration de l'habitat.

Le Service Ressources coordonne et gère les moyens humains, logistiques et généraux de la Direction. Il comporte en son sein le bureau de la communication et des prestations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable (F/H) du Pôle communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Encadrement : non.

Activités principales : vous serez chargé(e) :

— de piloter la communication interne et externe de la D.L.H., en élaborant la stratégie globale de communication, en concevant et en suivant les opérations de communication ;

— de gérer les pages « logement » sur : paris.fr, en rédigeant des contenus pour actualiser les pages existantes, créer de nouvelles pages et, d'une manière générale, faire évoluer ce site afin qu'il soit un outil de communication externe de référence ;

— de piloter le site « IntraparisDLH », en rédigeant des contenus pour actualiser les rubriques existantes, créer de nouvelles rubriques et, là encore, faire évoluer ce site afin qu'il soit un outil de communication interne de référence ;

— de mettre en ligne ces contenus sur ces médias.

A ces titres, vous assurerez un rôle d'impulsion, de conseil et de coordination auprès de la Direction et des partenaires de la D.L.H. Vous mettrez en place l'organisation nécessaire pour actualiser en permanence ces médias tout en veillant particulièrement à la lisibilité des informations mises en ligne et à leur diffusion interne et externe notamment en publiant très régulièrement des newsletters.

— de concevoir, rédiger et créer des supports de communication : dépliants, brochures, affiches, présentations, etc... ;

— d'organiser des événements de communication interne (séminaire des cadres, vœux de la Direction, etc...).

Spécificités du poste/contraintes : Intérim du chef de bureau. Travail transversal en liaison avec les services de la D.L.H., de la DICOM, des Cabinets d'élus et de partenaires externes (bailleurs sociaux notamment).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens de l'organisation — Bonne connaissance du média internet — Gestion de projet ;

N° 2 : Très bonne qualités rédactionnelles — Maîtrise des problématiques de communication en ligne ;

N° 3 : Sens de l'initiative — Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 4 : Grande réactivité — Pratique LUTEC/OGC appréciée.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieur en communication.

CONTACT

M. Baudouin BORIE, chef du Bureau — Service Ressources — Bureau de la communication et des prestations — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 16. — Mél : baudouin.borie@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31857.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service de l'Information et de la Sensibilisation des Usagers (S.I.S.U.) — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : RER C ou ligne 14 : Bibliothèque Françoise Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le S.I.S.U. conçoit les outils sur les thèmes de la propreté, du tri, de la prévention des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Il définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Il pilote les actions de communication interne. Il conçoit, avec la D.I.C.O.M. et les adjoints sectoriels, les campagnes d'intérêt général. Il accompagne les projets D.P.E. en participant à la réflexion stratégique sur les moyens à mettre en œuvre dès lors que les parisiens auront à les connaître.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la communication interne (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la chef du Service de l'Information et de la Sensibilisation des Usagers.

Encadrement : non.

Activités principales : Les actions de communication interne de la Direction de la Propreté et de l'Eau s'adressent à la fois au personnel encadrant et aux agents travaillant dans les structures déconcentrées (divisions, ateliers du service technique de la propreté de Paris, section des moyens mécaniques, service technique de l'eau et de l'assainissement). Le titulaire du poste est, à ce titre, responsable de la mise en œuvre du plan de communication interne défini par la Direction. Il lui revient par ailleurs de proposer toute initiative pour développer la communication interne de la Direction (processus, supports) et valoriser le travail des agents :

— Il rassemble, rédige et propose la forme adaptée à une bonne diffusion des éléments importants à communiquer

régulièrement ou en urgence aux agents qu'il s'agisse d'éditions, de supports multimédia (films, intranet, etc.), d'expositions et d'événements ;

— Il assure la rédaction et le secrétariat de rédaction de D.P.E. infos et des publications internes ;

— Il coordonne la planification et la réalisation des produits audiovisuels destinés aux agents de la Direction (propositions de sujets, supervision de la réalisation) ;

— Il fournit un appui aux encadrants dans les services déconcentrés pour mener à bien les actions de communication interne ponctuelles ;

— Il est l'interlocuteur au quotidien de la Mission communication interne du Secrétariat Général ;

— Il pilote la coordination des relations avec la presse dès lors qu'il s'agit de la valorisation du travail des agents.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'animation d'une équipe et de réseaux — Connaissance des outils et techniques de communication — Qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 2 : Créativité, sens de l'organisation, capacités de synthèse — Bonne connaissance de l'organisation de la Ville de Paris.

CONTACT

Caroline CHAL — chef du S.I.S.U. — Service de l'Information et de la Sensibilisation des Usagers — Bureau : 7044 — 103, av. de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 65 — Mél : caroline.chal@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31863.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service : Equipe de Direction — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland, quai de la Râpée, Bastille ; Bus : 86 et 87.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de l'Urbanisme élabore et révisé le plan local d'urbanisme. Elle instruit et délivre les autorisations d'urbanisme et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et aux terrasses. Elle étudie et met en œuvre l'ensemble des opérations d'aménagement urbain. Elle participe à l'élaboration de la politique foncière de la Ville et gère le compte foncier. Elle est composée de cinq sous-directions regroupées autour de l'équipe de Direction.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission auprès de l'Adjoint au Directeur (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de l'Adjoint au Directeur.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Suivi de dossiers transversaux impliquant plusieurs services de la Direction (recueil d'informations et rédaction de fiches de synthèse). Assistance de l'adjoint pour la coordination des actions (dossiers complexes ou sensibles) Suivi de l'élaboration des projets de délibérations préparés par les services de la D.U. et du recueil de l'assentiment des élus concernés ;

— Préparation des comptes rendus hebdomadaires d'activité de la Direction ;

— Préparation des éléments synthétiques transmis par la Direction pour les comptes rendus de mandat du Maire ou pour le bilan d'activité de la Direction ;

— Préparation et suivi des réunions périodiques entre la D.U. et les autres Directions (D.L.H., D.V.D., D.E.V.E., D.P.M.C. ...) ;

— Préparation des réunions en Mairie d'arrondissement et suivi des échanges avec les élus ou les cabinets des Mairies d'arrondissement, en liaison avec les services concernés ;

— Suivi de la création de la métropole concernant en particulier les aspects contenu et compétences du P.L.U. et projets d'aménagements ;

— Participation à des conférences et échanges avec les différents organismes actifs dans le domaine de l'urbanisme, à l'échelle nationale ou internationale, constitution d'un réseau autour de problématiques communes.

Spécificités du poste/contraintes : Le poste demande un relationnel développé avec les Mairies d'arrondissement et une connaissance importante de leur organisation.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit de synthèse — Bonne connaissance de l'organisation des services municipaux — Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 2 : Qualités relationnelles et pédagogiques — Connaissances souhaitables des métiers de l'immobilier ou de l'urbanisme ;

N° 3 : Capacité de rédaction — Connaissance des logiciels de bureautique ;

N° 4 : Rigueur et exigence.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Cadre expérimenté.

CONTACT

M. Philippe CAUVIN, Adjoint au Directeur de l'Urbanisme — Service : Direction de l'Urbanisme — Bureau : 15106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 43 — Mél : philippe.cauvin@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission scientifique au Musée Carnavalet.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée

Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, crypte et catacombes — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Direction du Musée — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le (La) chargé(e) de mission scientifique auprès du chef d'établissement collabore à l'activité scientifique et à la mise en œuvre du projet scientifique culturel. Il (Elle) assure le suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de programmation pour la rénovation globale du Musée.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction du musée Carnavalet ;
— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Principales missions :

Le (La) chargé(e) de mission scientifique auprès du chef d'établissement sera notamment chargé(e) des activités suivantes :

1. Collaboration à la rédaction du Projet Scientifique Culturel (P.S.C.) :

— Participer à l'organisation, à l'administration et à la réalisation du P.S.C. ;
— Coordonner les recherches documentaires, bibliographiques et archivistiques pour les dossiers annexes.

2. Collaboration à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de programmation pour la rénovation globale du musée Carnavalet :

— Participer à l'analyse des dossiers et effectuer des recherches sur les thématiques associées ;
— Assurer une fonction de coordination auprès des équipes.

3. Diffusion des collections dans le cadre des projets stratégiques :

— Participer au programme multimédia associé au ré accrochage des salles révolutionnaires ;
— Participer à la mise en place du programme d'action territoriale.

4. Assurer une aide ponctuelle à la préparation d'une exposition-dossier temporaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure (master 2 ou équivalent) ou une expérience professionnelle confirmée (8 ans minimum dans le domaine considéré).

Savoir-faire :

— Expérience des enjeux culturels, muséologiques et muséographiques ;
— Sens des relations humaines et de la responsabilité ;
— Capacité d'analyse et de rédaction ;
— Maîtrise des techniques de gestion de projet.

Connaissances :

— Maîtrise des outils bureautiques usuels ;
— Bonne connaissance en histoire de l'art et en histoire ;
— Pratique courante de l'anglais ;
— Maîtrise d'une autre langue étrangère souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
— Mél : recrutement.musees@paris.fr.

E.S.P.C.I. ParisTech — 2013 — Nomination du Directeur Général de la Régie E.S.P.C.I. ParisTech.

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-21 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération, du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 portant nomination des Conseillers de Paris au Conseil d'Administration de l'E.S.P.C.I. ;

Vu les statuts de l'E.S.P.C.I. et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie E.S.P.C.I. en date 15 mai 2008 désignant M. Jean-Louis MISSIKA, Président du Conseil d'Administration ;

Vu la décision du Conseil Scientifique Internationale en date du 7 mai 2013 ;

Décide :

Article premier. — Nomme M. Jean-François JOANNY, Directeur Général de la Régie E.S.P.C.I. ParisTech, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'application de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— M. le Directeur Général de l'E.S.P.C.I. ParisTech.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Jean-Louis MISSIKA

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT